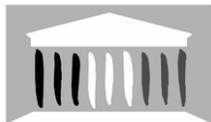


Document
mis en distribution
le 28 février 2008



N° 385

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2007.

PROPOSITION DE LOI

*visant à établir une **journée nationale du souvenir**
de la **quatrième génération du feu**,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. LIONNEL LUCA, JEAN-PIERRE DECOOL,
MME GENEVIÈVE LEVY, THIERRY MARIANI, PHILIPPE ARMAND
MARTIN, ÉRIC RAOULT et MICHEL VOISIN,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

À l'heure où les anciens combattants sont de moins en moins nombreux, et où une nouvelle génération combat, il convient d'attirer les attentions sur l'importance des commémorations des soldats morts pour la liberté.

En 1918, la Grande Guerre s'achève et en mémoire pour les 1 500 000 morts et les 6 500 000 blessés ou mutilés de la 1^{re} génération du feu, la glorieuse victoire du 11 novembre est chaque année célébrée.

De la même manière, la 2^e génération du feu a vu ses morts et ses blessés honorés par l'ajout des noms de ces combattants sur les monuments aux morts, par la création de monuments ou stèles ou encore par la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 chaque année.

La 3^e génération du feu, quant à elle, a combattu 7 années durant en Indochine et 8 ans au Maghreb. Et c'est en hommage aux 27 500 morts et aux milliers de blessés, que les dates du 8 juin (Indochine) et du 5 décembre (Afrique du Nord) sont désormais célébrées chaque année.

Mais il reste la 4^e génération du feu qui, après 30 années de combats, d'escarmouches, d'embuscades et d'attentats n'a toujours pas de date officielle pour honorer ses tués, ses mutilés, ses blessés, ni aucun monument national dédié à leur mémoire à l'exception d'une plaque, découverte dans la cour des Invalides à Paris en juin 2006. Aujourd'hui, les seuls témoignages du courage, du sacrifice de ces soldats viennent d'initiatives prises par les associations d'anciens combattants ou par quelques communes (pose de plaques dans certaines communes...).

En effet, la guerre menée hors de nos frontières, que ce soit au Liban, en Côte d'Ivoire, dans les Balkans ou ailleurs,

concerne les générations actuelles et les nombreux sacrifices déjà existants sont commémorés déjà depuis plusieurs années le 23 octobre 1983, jour où 58 parachutistes français des 1^{er} et 9^e RCP sont morts dans les décombres de leur poste baptisé « Drakkar » suite à un attentat qui a réduit à néant cet immeuble de neuf étages. Au Liban, entre 1978 et 1987, la France a perdu 133 de ses fils.

Chaque année cette liste s'allonge, et le nouvel engagement de la France dans ses diverses opérations extérieures ne peut qu'accroître le nombre de morts. C'est pourquoi nous souhaitons par cette proposition de loi rendre un juste hommage de la Nation aux soldats de 4^e génération du feu en instituant une Journée nationale du souvenir.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Il est créé une journée nationale du souvenir en hommage aux Français de la quatrième Génération du feu morts en mission extérieure. Une cérémonie officielle aura lieu chaque année à cette date à Paris. Les préfets devront organiser une cérémonie analogue dans chaque département.

Article 2

La date de cette journée sera fixée par le Haut Conseil de la mémoire combattante.